



Donner usufruit ou nue propriété

Par **mic974**, le **08/08/2018 à 19:22**

Bonjour, a tous

J'aimerais avoir des information sur la donation usufruit a une personne étrangère a ma famille, je n'ait pas enfant et je suis célibataire, et j'aimerais donné pendant un temps déterminé l'usufruit de mon habitation a une personne handicapé supérieur a 80%. Cette personne habite déjà dans la maison que j'ai mis a sa disposition, et j'aimerais lui donné un droit réel pendant 20 ans. Comment puis-je faire.

Par **Visiteur**, le **08/08/2018 à 19:38**

Bjr

Tout cela sera fait sans problème avec votre notaire...

Par **mic974**, le **08/08/2018 à 20:11**

Bjr pragma, pouvais vous me dire si je doit payé des frais?

Merci

Par **Visiteur**, le **08/08/2018 à 21:07**

Un usufruit temporaire est selon l'article 669 II du code général des impôts fixé 23% de la valeur du bien, par période de dix ans.

Sans lien de parenté entre vous, il faut savoir que les droits s'élèveront à 60% de cette somme, supportés par le donataire.

Le donateur (vous) prend en charges les frais d'acte.

Mais tout cela est fonction de la valeur du bien, renseignez vous auprès du notaire.

Ceci dit, il existe d'autres possibilités telle que ceci

<https://www.bienici.com/article/logement-a-titre-gratuit-tout-ce-qu'il-faut-savoir>

Et rien de vous empêche de laisser un testament pour prévoir cet usufruit si vous

disparaissez.